



Pays de Martigues
Martigues • Port-de-Bouc



DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
ISTRES

**Centre Intercommunal d'Action Sociale du
Pays de Martigues**

**Adoption d'une mise en œuvre et de la méthode
de calcul de provisions pour créances douteuses**

Décision n° 2024-005

Nous, Gaby CHARROUX, président du Centre Intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,
Agissant en vertu de la délibération n° 2020/ 07/ 03 du conseil d'administration en date du 15 juillet
2020, visée par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 20 août 2020, conformément aux dispositions de
l'article L. 2122- 22 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R.123-21 du Code de
l'action sociale et des familles,

VU l'article R. 2321- 2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que la constitution
d'une provision pour créances douteuses est obligatoire dès lors que le recouvrement des restes à
recouvrer est compromis malgré les diligences entreprises par le comptable public,

VU le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 introduisant dans la partie réglementaire du CGCT, la
suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes d'autoriser la constitution, l'ajuste-
ment ou la reprise d'une provision,

VU instructions budgétaires et comptables M57 et M22 applicables respectivement au budget prin-
cipal et aux budgets annexes,

DECIDONS

Article 1 : En application de la décision 2024-004 du 20 décembre 2024 fixant les modalités de liqui-
dation des provisions pour créances douteuses d'arrêter les montants des provisions à 2.082,15€
pour le budget principal et 5.338,64€ pour le budget annexe du Maintien à Domicile selon l'estima-
tion des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 et les calculs suivants :

Budget principal

Exercice de la prise en charge des titres	Montant des titres restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant des provisions
2022	1.261,74€	25 %	315,44€
2021	1.073,63€	50 %	536,82€
2018	640,12€	100 %	640,12€
2017	589,77€	100%	589,77€
TOTAL			2.082,15€

Budget Maintien à Domicile

Exercice de la prise en charge des titres	Montant des titres restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant des provisions
2022	2.633,61€	25 %	658,40€
2021	613,78€	50 %	306,89€
2020	2.101,33€	100 %	2.101,33€
2019	2.472,02€	100%	2.472,02€
TOTAL			5.338,64€

Au cours de sa prochaine séance, le conseil d'administration du CIAS sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Martigues, le lundi 23 décembre 2024.

Gaby CHARROUX,
Président du Centre intercommunal
d'action sociale du Pays de Martigues

